

Département du Finistère

MAIRIE

29300

GUILLIGOMARC'H
.....

Séance du

06 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

07 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

DATE DE MISE EN LIGNE

07/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 029-212900716-20261006-2026_49-DE

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **six octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, LE DART Catherine, PENNA Anne, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : JONOT Roland, COADIC Xavier, MOREL-LASSALLE Stéphanie.

Mme LE BORGNE Mélanie a été élue **Secrétaire**.

**2026-49 Projet Social de Territoire et Convention
Territoriale Globale 2027-2031**

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère développe avec les collectivités territoriales une démarche de coopération visant à mieux répondre aux besoins des habitants et à favoriser l'accès de tous aux services et aux droits.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités et les acteurs du territoire. Elle vise à favoriser la complémentarité des interventions et à développer une politique territoriale cohérente en faveur des habitants.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, une première Convention Territoriale Globale a permis, au cours des dernières années, de renforcer les coopérations entre les communes, l'intercommunalité, la CAF, le Département et les différents partenaires locaux.

À l'issue de son évaluation et d'une démarche de diagnostic et de concertation menée à l'échelle du territoire, il est proposé de renouveler cette démarche pour la période 2027-2031.

Cette nouvelle CTG s'inscrit dans le cadre plus large du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté, élaboré en concertation avec les communes et les partenaires du territoire.

Le Projet Social de Territoire (PST) constitue une feuille de route commune visant à mieux prendre en compte les évolutions sociales et démographiques du territoire et à renforcer la cohérence des réponses apportées aux habitants.

La CTG constitue, avec la CAF, le cadre partenarial permettant notamment de coordonner les actions relevant des politiques familiales et sociales.

La démarche territoriale s'organise autour de quatre axes stratégiques :

Axe 1 – Aller vers les habitants et garantir l'accès aux droits et aux services

Cet axe vise à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services, renforcer l'accompagnement humain, lutter contre le non-recours et mieux coordonner les acteurs.

Axe 2 – Soutenir les parcours de vie, les solidarités et le pouvoir d'agir des habitants

Il vise notamment à mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance, accompagner les parcours de l'enfant, des familles et de la parentalité, favoriser l'autonomie des jeunes et soutenir les proches aidants.

Axe 3 – Favoriser le lien social, la participation citoyenne et les solidarités de proximité

Cet axe porte sur la lutte contre l'isolement, le développement des solidarités de proximité et des relations intergénérationnelles ainsi que le renforcement de la participation des habitants.

Axe 4 – Adapter le territoire aux évolutions sociales

Il vise à anticiper les transformations démographiques et sociales, notamment à travers la construction d'une politique territoriale du vieillissement, la recherche de nouvelles réponses en matière de mobilité et le développement de l'habitat inclusif et de solutions adaptées aux parcours résidentiels.

La réussite de cette démarche repose sur l'implication de l'ensemble des communes du territoire.

La commune constitue en effet un échelon essentiel pour identifier les besoins des habitants, favoriser la proximité des services et soutenir les initiatives locales.

Le PST et la CTG doivent ainsi permettre de mieux articuler les politiques conduites à l'échelle communale et intercommunale, de renforcer les coopérations entre acteurs et de favoriser la mutualisation des expériences et des ressources.

Ils constituent également un cadre permettant d'adapter les actions aux réalités et aux besoins propres à chaque commune, tout en s'inscrivant dans une stratégie territoriale commune.

La commune de Guilligomarc'h souhaite ainsi poursuivre son engagement dans cette démarche partenariale et contribuer, aux côtés de Quimperlé Communauté, de la CAF, du Département du Finistère et des autres communes et partenaires, à la mise en œuvre des orientations définies collectivement.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la démarche d'élaboration du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche partenariale visant à améliorer l'accès des habitants aux droits, aux services et aux dispositifs d'accompagnement,

Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les communes, Quimperlé Communauté, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département et les acteurs locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la Convention Territoriale Globale 2027-2031, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, Quimperlé Communauté et les communes participantes ;

Approuve la participation de la commune de Guilligomarc'h à la démarche partenariale définie dans le cadre du Projet Social de territoire et de la Convention Territoriale Globale ;

Prend acte des orientations du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté, auxquelles la Convention Territoriale Globale est articulée ;

S'engage à contribuer, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre des orientations et actions relevant du Projet Social de Territoire et de la Convention Territoriale Globale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2027-2031 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Le Maire,
Bruno MORLE

